



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°34
22 avril 2025

- Décision du 18 avril 2025 n° 2025/UTI CRR/13 interdisant du 22/04/2025
au 25/04/2025 l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône
au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Saint-Vit

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2025/UTI CRR/13

Direction
Territoriale
Rhône Saône

Interdisant du 22/04/2025 au 25/04/2025
l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Saint-Vit.

Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de réfections des bords de la chaussées suite aux travaux pour la fibre VNF, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite du Canal du Rhône au Rhin, **depuis le PK 45.400 (Pont de Salans) au PK 44.840 (Limite du département Doubs/Jura)**, sur le territoire de la commune de Saint-Vit (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du **22 avril 2025 au 25 avril 2025**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par le Service de Travaux Routier de Besançon.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation et la présente décision de fermeture seront affichés en Mairie de Saint-Vit et aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 18 avril 2025

Le directeur territorial

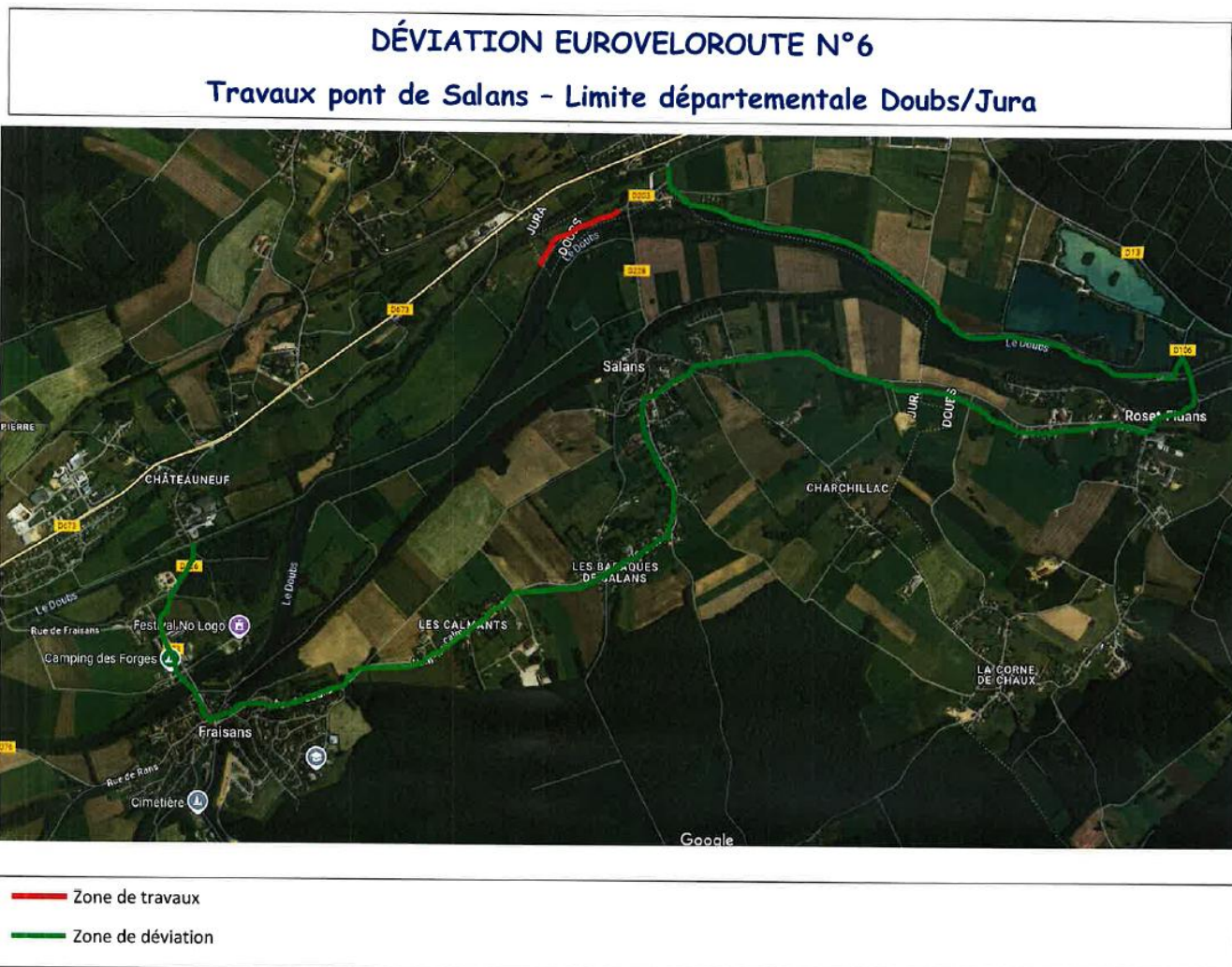
Signé
Christophe WENDLING

Diffusion :

- Mairie de Saint-Vit
- Mairie de Dampierre
- Mairie de Fraisans
- Mairie de Salans
- Mairie de Roset Fluans
- STA du Doubs
- CD39
- Pôle exploitation UTI secteur Besançon
- Pôle exploitation UTI secteur Dole

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01